

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004

Ouverture

- | | |
|---|--|
| 1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU 7 JUILLET 2004 | 9 – APPROBATION D’UN CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICE AVEC LÉO
LAGRANGE POUR LES CLAE ET LE CLSH |
| 2 – APPROBATION DU SCHÉMA COMMUNAL
D’ASSAINISSEMENT | 10 – REMPLACEMENT DE MME LUFEAUX AU
CCAS |
| 3 - APPROBATION DU PLU | 11 - DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
PUBLICS DE LA RÉGION TOULOUSAIN |
| 4 – CREATION DE LA ZAC DE
L’APOUTICAYRE | 12 – CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL
GÉNÉRAL |
| 5 – SDEHG – PARTICIPATION AUX CHARGES
D’EMPRUNT | 13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
TÉLÉTHON 2004 |
| 6 – INSTITUTION D’UN TARIF DE
REMPLACEMENT DES BADGES | 14 – DÉCISIONS MUNICIPALES |
| 7 - GYMNASSE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
GECA LOT 1 GROS ŒUVRE | 15 – INSCRIPTION AU PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL D’ASSAINISSEMENT |
| 8 – GYMNASSE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
AREXIS LOT 5 MENUISERIE BOIS ALU | 16 - MODIFICATION D’UNE DÉLIBÉRATION –
ZAC DE TAURE |

Clôture

L'an deux mille quatre, le vingt deux novembre, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 15 novembre 2004.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - LADOUCE - VACHER - CARIVEN - SOUQUET - RAFFIER - LANGOT - CORBARIEU - THEOLAS - GIMBRE - BORDENAVE - PATTI - GEYNET - MASSE - ZINDZIRDJIAN - FALIERES - JALLAIS - GARDELLE - COULOUMIERS

Procurations :

Gérard SOULIÉ donne procuration à Gilbert LADOUCE
Jean-Claude ANCELIN donne procuration à Philippe DAUVEL
Josiane LASCROUX donne procuration à Patricia PATTI
Richard BISSO donne procuration à Michel CORBARIEU

Absents excusés : Madame COUTIAN et Monsieur LATOUR

Absents : Mesdames ANDRAU et JOUANDANNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, constate que le quorum est atteint et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice	28
Présents	20
Votants	24
Procurations	4

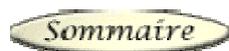
Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Programme départemental d'assainissement 2005
- Délibération complémentaire vente ZAC de Taure

Accord du Conseil Municipal

Madame VACHER donne lecture d'une motion de la majorité, en réponse aux remarques et pétitions de quelques Salvetains.

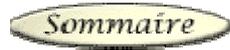
Madame FALIERES déclare soutenir la pétition des riverains de l'impasse des Gandilles et exprime son accord sur la motion lue par Madame VACHER.



1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2004

Aucune observation n'est faite

UNANIMITE



2 - APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur CHAGNIOT, Maire Adjoint à l'urbanisme présente le rapport suivant :

Le projet de plan de zonage d'assainissement collectif et individuel a été approuvé par le conseil Municipal en date du 20 janvier 2003.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal le 2 avril 2004.

Le dossier était consultable en Mairie pendant les jours et heures d'ouverture habituels, durant 30 jours entiers et consécutifs, du 19 avril 2004 au 19 mai 2004.

Par ailleurs, des permanences ont été tenues les jours suivants :

- Vendredi 30 avril de 9 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 7 mai de 9 h 30 à 11 h 30
- Mercredi 12 mai de 9 h 30 à 11 h 30
- Mercredi 19 mai de 15 h 30 à 17 h 30

Conclusions :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble du projet, celui-ci étant conforme aux volontés de développement urbain définies dans le PLU.

Madame GARDELLE demande s'il y a encore des foyers non desservis par l'assainissement collectif.

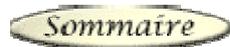
Monsieur CHAGNIOT lui répond que pour l'instant, un seul foyer restera non desservi par l'assainissement collectif, ceci pour des contraintes techniques.

Nombre de votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

abstentions : 2 (Mme GARDELLE, Mr JALLAIS)



3 - APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du PLU a été lancée le 27 février 2002 dans le cadre de la.

Loi SRU du 13 décembre 2000.

Cette procédure a été rendue nécessaire par le POS révisé le 29 juin 1999 et notamment pour répondre aux objectifs de la Loi SRU transformant le POS en PLU, et l'intégration de tous les documents urbains applicables sur le territoire de la commune dans un document de planification urbain unique.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs toutes les étapes de la procédure.

- Arrêté du projet de PLU par le Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2003 intégrant le bilan de la concertation.
- Consultation des services et personnes associés du 5 janvier 2004 au 5 avril 2004.
- Enquête publique du 19 avril 2004 au 19 mai 2004 avec 4 permanences du commissaire enquêteur.

L'ensemble des avis formulés sont présents dans le dossier, l'avis des personnes publiques et des personnes associées sont joints au dossier du PLU.

Cette concertation a conduit la commune à apporter des modifications au projet de PLU après différentes mises au point avec les services concernés.

Par ailleurs, un certain nombre de modifications ont été prises en compte à la suite d'observations des particuliers, personnes physiques ou morales, dans la mesure où le commissaire enquêteur les a jugées pertinentes.

Les phases de concertation du public, de concertation des services et des personnes associées, et l'enquête publique, ont permis de faire évoluer et de finaliser le projet de PLU qui a reçu un avis favorable dans son ensemble, du commissaire enquêteur.

Madame RUFFAT, de l'Agence URBANE présente les modifications apportées au projet de PLU et Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le PLU.

Madame GARDELLE craint que la commune ne devienne une cité dortoir, et pense que les problèmes des transports et de la pollution ne sont pas résolus.

Monsieur JALLAIS estime que Monsieur le Maire a pensé le projet à sa manière et pour se faire plaisir.

Madame GARDELLE rappelle à Monsieur le Maire qu'elle avait demandé un référendum et que celui-ci n'a jamais été réalisé.

Elle précise que son groupe votera contre le projet.

Monsieur le Maire lui rappelle toutes les dates de concertation et de réunions publiques, ainsi que les permanences des élus et du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, tous les élus faisant partie de commissions, y compris l'opposition, ont été invités à participer à la réunion préparatoire de ce conseil.

Concernant le référendum, Monsieur le Maire précise qu'un référendum nécessite de poser une seule question afin d'obtenir une seule réponse. Il demande à Madame GARDELLE de faire une proposition et n'obtient aucune réponse

En outre, il signale que de toute façon, la transformation du POS en PLU est une obligation législative applicable depuis avril 2002.

Monsieur CHAGNIOT insiste sur le fait que seulement 34 remarques ont été faites lors de l'enquête publique, pour 2000 foyers. Il estime que dans ces conditions, le projet de PLU devait être bien conçu dès le départ.

Madame FALIERES intervient pour signaler que, en tant qu'élue de l'opposition, elle votera le PLU parce qu'elle estime que c'est un bon projet qui permet une urbanisation maîtrisée avec un développement du locatif, ce qui est nécessaire pour LA SALVETAT, car il y a beaucoup de demandes dans ce domaine.

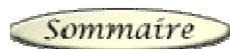
Elle précise aussi que Monsieur CHAGNIOT a toujours été disponible pour travailler sur le projet de PLU, et répondre aux interrogations des autres élus ou des salvetains, et que pour toutes ces raisons, elle votera pour le projet.

Elle déplore que Madame GARDELLE n'ait pas fait toutes ses critiques et remarques sur le PLU lors des précédentes réunions, et notamment celle concernant la préparation de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU, prenant en compte le résultat des consultations des services et des personnes publiques concernées, et de l'enquête publique.

Monsieur le Maire passe au vote.

Nombre de votants :	24
Pour :	22
Contre :	2 (Mme GARDELLE et Mr JALLAIS)
abstentions :	0



4 - CRÉATION DE LA ZAC DE L'APOUTICAYRE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de LA SALVETAT ST-GILLES a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004 de procéder à une concertation préalable à la création de la ZAC de l'Apouticayre, dont l'objet est de créer de l'habitat collectif et individuel ainsi que des équipements publics.

Pour l'habitat, une mixité sera prise en compte sur le plan social, avec 20 % de logements sociaux, tant sur l'habitat groupé, individuel ou collectif, ou en accession à la propriété.

Cette concertation s'est déroulée du 13 mai 2004 au 13 juin 2004.

Mme INIZAN de la Société Centrale d'Études du Territoire et Mr BARRY du CREHAM présentent le projet.

4-1 - BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation, qui s'est déroulée du 13 mai au 13 juin 2004 a été faite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sur la période précitée, d'un dossier comprenant :
 - Un rapport de présentation
 - Des plans graphiques
 - Une étude d'impact

- Monsieur le Maire a tenu une permanence les 16 et 17 mai 2004 de 16 heures à 18 heures et Monsieur CHAGNIOT, Maire Adjoint à l'urbanisme, les 24, 25 et 26 mai de 16 h 30 à 18 h 30.

- Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue le mercredi 19 mai à l'Espace Boris Vian.

Aucune observation n'ayant été relevée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la concertation du public.

UNANIMITÉ

Après le vote, Monsieur JALLAIS demande quels seront les opérateurs publics, et le mode de financements.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les opérateurs, nous aurons la réponse en janvier et une partie du programme est financée par le PLS.

A une question de Madame GARDELLE sur les commerces, il explique que l'on ne peut pas juridiquement dissocier services et commerces.

Madame FALIERES fait remarquer que les commerçants de La Salvetat ne sont pas favorables à l'installation d'autres commerces, ce à quoi, Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas s'opposer à l'implantation de commerces, tout comme on ne peut pas obliger un commerce à s'installer.....

4-2 - CRÉATION DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de l'Apouticayre et ayant pour objet de créer de l'habitat collectif et individuel, ainsi que des équipements publics.

Pour l'habitat, une mixité sera prise en compte, tant sur le plan social avec environ 20 % de logements sociaux, que par de l'habitat groupé ou individuel locatif ou en accession à la propriété.

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération suivante :

1. Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, commerces, bureaux, services, est créée sur les parties du territoire de la commune de LA SALVETAT ST-GILLES, délimitée par un trait sur le plan annexé.

2. La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Apouticayre.
3. En application de l'article R 311-6 (4° du deuxième alinéa) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à la SNC de l'Apouticayre selon les stipulations d'une convention d'aménagement.
4. Le programme global de construction comprendra 110 terrains à bâtir, 55 maisons individuelles et 206 appartements.
5. Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 17 quater de l'annexe II du Code des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.
6. La commune étant couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2004, la réalisation de la ZAC est subordonnée au respect de l'article L 123-3 qui prévoit :
 - La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer,
 - La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts
 - La surface de plancher développée hors œuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction de la nature et de la destination des bâtiments.
7. Le Maire est autorisé à faire établir le dossier. de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme.
8. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. En outre cet acte sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
abstentions	2 (Mme GARDELLE et Mr JALLAIS)



5 - SDEHG - PARTICIPATION AUX CHARGES D'EMPRUNT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

5-1 MISE EN PLACE DE BORNES MARCHÉ DE PLEIN VENT

L'annuité restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

Part couverte par le Syndicat	12 154,00 €
Part communale couverte par emprunt syndical	14 888,00 €
TVA avancée et récupérée par le SDEHG	5 048,00 €
TOTAL	32 090,00 €

La Caisse d'Épargne accorde au SDEHG, un prêt au taux d'intérêt de 3,87 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 14 888,00 € a été réservée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir au SDEHG pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 1 576,01 €.

UNANIMITÉ

5-2 ÉCLAIRAGE PUBLIC DU FUTUR GIRATOIRE SITUÉ SUR LA RD 42^e

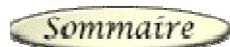
Compte tenu de la subvention de 29 268 € attribuée le 12/11/2003 par la Commission Permanente du Conseil Général, l'annuité restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

Subvention attribuée au syndicat :	29 268,00 €
Part couverte par le Syndicat	40 981,00 €
Part communale couverte par emprunt syndical	43 789,00 €
TVA avancée et récupérée par le SDEHG	19 898,00 €
TOTAL	133 896,00 €

La Caisse d'Épargne accorde au SDEHG, un prêt au taux d'intérêt de 3,87 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 43 789,00 € a été réservée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir au SDEHG pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 4 631,16 €.

UNANIMITÉ



6 - INSTITUTION D'UN TARIF DE REMPLACEMENT DES BADGES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 1999, le Conseil Municipal avait instauré un tarif de remplacement des badges de restauration scolaire.

Le montant en avait été fixé à 30,00 F, soit 4,5 €.

Il s'avère qu'en usage normal, il est nécessaire de changer au moins une fois le badge pendant la scolarité de la maternelle à la fin du CM2.

Monsieur le Maire propose de renouveler le badge une fois gratuitement pendant la scolarité.

UNANIMITÉ

Sommaire

7 - GYMNASSE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ GECA LOT 1 GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au Marché du Gymnase pour la Société GECA, lot N° 1 gros œuvre pour un montant de 950,52 €.

Monsieur JALLAIS demande qu'il soit rappelé le montant de ce lot.

Monsieur le Maire lui rappelle que le montant total de la construction du gymnase est d'environ 1,2 millions d'euros.

A la demande de Madame GARDELLE, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un agrandissement d'ouverture au Dojo

UNANIMITÉ

Sommaire

8 - GYMNASSE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ AREXIS LOT 5 MENUISERIE BOIS ALU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au Marché du Gymnase pour la Société AREXIS, lot N° 5 menuiseries bois et alu pour un montant de 2 176,72 €.

UNANIMITÉ

Sommaire

9 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LÉO LAGRANGE POUR LES CLAE ET LE CLSH

Pour l'exercice 2005, Madame VACHER, Maire adjoint au scolaire Petite enfance propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer un marché de prestations de service avec Léo Lagrange qui se décompose comme suit :

Centres de Loisirs Associés aux Écoles :

La participation demandée est de 135 835,58 € avec la création de 4 postes supplémentaires

Centre de Loisirs Sans Hébergement :

La participation demandée est de 57 374,92 €

Elle précise que pour mémoire, la participation communale en 2004 était de 119 505,47 pour les CLAE, et de 46 937,43 € pour le CLSH.

UNANIMITÉ

Sommaire

10 - REMPLACEMENT DE MME LUFEAUX AU CCAS

Monsieur RAFFIER, Maire adjoint au social explique que suite à la démission de Madame LUFEAUX dont le Préfet a accusé réception en date du 19 mai 2004, il convient de la remplacer au sein du CCAS.

Dans le cadre de l'élection des membres du CCAS, qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2001, la suivante sur la liste des candidats de la majorité était Mme PATTI.

Il propose donc de remplacer Mireille LUFEAUX par Patricia PATTI.

UNANIMITÉ

Sommaire

11 - DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION TOULOUSAINE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LADOUCE et lui-même ont été désignés délégués titulaires au SITPRT lors du Conseil Municipal du 29 mars 2004. Il s'agit de désigner deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose que soient désignés Richard BISSO et Jean-Claude LANGOT et demande s'il y a des candidats pour les groupes d'opposition.

Nombre de votants :	24
Pour :	21
Contre :	0
abstentions	3 (Mmes GARDELLE et FALIERES et Mr JALLAIS

Sommaire

12 - CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur CHAGNIOT présente le rapport suivant :

Le conseil Général nous a informé de sa décision du 24 juin 2004 arrêtant de nouvelles modalités pour la réalisation par les communes d'investissements sur le domaine routier départemental.

En application de ces dispositions, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions avec le Conseil général pour les opérations suivantes :

1. Aménagement d'une piste cyclable sur la RD 82
2. Mise en place d'un dispositif ralentisseur ou trapézoïdal
3. Aménagement paysager sur la RD 82
4. Ilot sur la RD 65
5. Réalisation du giratoire RD 65/RD42

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions qui concernent des régularisations juridiques.

A la demande de Monsieur JALLAIS, Monsieur CHAGNIOT informe qu'il n'y pas d'incidence budgétaire, puisqu'il s'agit de travaux départementaux.

Monsieur JALLAIS indique que dans ce cas, il votera pour.

UNANIMITÉ

Sommaire

13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TÉLÉTHON 2004

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'Association IRIS MAJORETTES pour l'organisation du Téléthon 2004.

A la demande de Madame GARDELLE, Monsieur le Maire précise que la subvention pour l'année 2004 était d'environ 300 €, mais que l'association avait dû faire l'avance d'une somme conséquente. Par ailleurs, il s'agit de volontaires, et qu'une autre association pourrait s'investir de la même manière dans l'organisation du Téléthon, dans les années à venir.

UNANIMITÉ

Sommaire

14 - DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la délibération du 6 juin 2001 (art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre une décision concernant les éléments suivants :

2004.015 Mission de maîtrise d'œuvre avec la Société TASSERA SA, pour la réalisation des réseaux de desserte des parcelles AM 229 et 257.

La société TASSERA SA apportera son concours pour :

- La réalisation des réseaux
- La desserte et l'alimentation des parcelles AM 229 et 157 à partir des réseaux existants situés avenue Chopin et sur la voie de l'opération OPDHLM sur la parcelle AM441.

Le montant des honoraires est fixé à 9 750 € HT.

Les sommes prévues sont inscrites au budget primitif 2004.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de cette décision par délibération.

Nombre de votants : 24
Pour : 22
Contre : 0
abstentions : 2 (Mme GARDELLE et Mr JALLAIS)

Sommaire

15 - INSCRIPTION AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général d'inscrire, au titre de la programmation d'assainissement 2005, le programme d'investissement à intervenir pour 2005 sur notre réseau d'assainissement, dont le devis estimatif s'établit comme suit :

DEVIS ESTIMATIF	
Fourniture et pose de canalisations E.U. diam. 200 mm, construction des regards de visite et raccordement de particuliers	TOTAL TRAVAUX H.T EN EUROS
PRIORITÉ 1 - STATION D'ÉPURATION	
Augmentation du volume du bassin d'anoxie (Vu = 930 m ³)	
= 210 000,00	
Construction d'un bâtiment pour la filière prétraitement	
= 80 000,00	
Insonorisation du local surpresseur	
= 20 000,00	
Amélioration du prélèvement de l'eau industrielle	
= 15 000,00	
Sous Total	325 000,00 €
PRIORITÉ 2 SECTEUR OUEST AGGLOMÉRATION : AVENUE DE GASCOGNE Raccordement gymnase et équipements sportifs	
275 ml × 108.00 = 29 700,00	
1 branchement × 2 100.00 = 2 100,00	
Sous Total 2	31 800,00 €
PRIORITÉ 3 SECTEUR EST AGGLOMÉRATION : RUE DES VIOLETTES (raccordement sur réseau existant « Plaisance du Touch »)	
110 ml × 204.00 = 22 440,00	
3 branchements particuliers × 2 100.00 = 6 300,00	
Sous Total 3	28 740,00 €
PRIORITÉ 4 SECTEUR CENTRE AGGLOMÉRATION : RUE FRÉDÉRIC CHOPIN	
73 ml × 321.00 = 23 433,00	
7 branchements × 210.00 = 1 470,00	
Sous Total 4	24 903,00 €
PRIORITÉ 5 SECTEUR CENTRE AGGLOMÉRATION : AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU Raccordement du sanitaire public	
20 ml × 460.00 = 9 200,00	
1 branchement × 2 100.00 = 2 100,00	
Sous Total 5	11 300,00 €
TOTAL DES TRAVAUX H.T	421 743,00 €
FRAIS ACCESSOIRES ET DIVERS	42 174,30 €
ESTIMATION TOTAL H.T	463 917,00 €

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire passe au vote.

UNANIMITÉ

Sommaire

16 - MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION - ZAC DE TAURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mai 2002, le Conseil Municipal l'avait autorisé à vendre à la société IMMALDI les lots 8, 14 et 15 situés ZAC DE TAURE II.

Il s'avère qu'une société de crédit bail (société NATEXIS BAIL, dont le siège social est à PARIS 7^{ème}, 45, rue Dominique), s'est substituée à la société IMMALDI CIE SC.

En conséquence, la vente des trois lots susvisés est faite à la société NATEXIS BAIL dont le siège social est à PARIS 7^{ème} 45, rue Dominique sur la base de 112 751,29 € HT y compris le prix du raccordement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre note de cette modification par délibération.

UNANIMITÉ

Madame GARDELLE déplore qu'il soit rajouté des points au Conseil municipal, sans que les élus en soient informés à l'avance.

Fin du conseil à 22 h 45.

Sommaire